



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*  
Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté n°DDTM34-2020-05-11113  
portant autorisation des activités nautiques et de plaisance dans le port de plaisance de la  
commune de Bouzigues, par dérogation à l'article 9 alinéa II du décret n°2020-548.**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- Vu Le code des transports;
- Vu La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision no 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;
- Vu La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- Vu Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n°84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;
- Vu Les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;
- Vu Les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médicosocial, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 221/2019 du 02 septembre 2019, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu L'avis favorable du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral, par délégation du préfet maritime de la Méditerranée du 07 octobre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2020-01-445 du 30 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le département de l'Hérault dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19
- Vu La demande du maire en date du 15 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** : que le conseil départemental a mis en place un plan de prévention de la propagation du covid-19 dans son port de plaisance ;

**CONSIDÉRANT** : le guide de la fédération française des ports de plaisance ;

**SUR PROPOSITION DU** directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION**

Par dérogation à l'article 9 alinéa II du décret 2020-548 susvisé, les activités nautiques et de plaisance dans le port de plaisance de la commune de Bouzigues sont autorisées sous réserve que soient mises en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du décret 2020-548 susvisé.

### **ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, au président du conseil départemental de l'Hérault et au maire de la commune de Bouzigues, aux fins de son exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

### **ARTICLE 3. VOIES ET RECOURS**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **15 MAI 2020**

Le Préfet

  
  
Jacques WITKOWSKI